Le 07.04.2026

Tocqueville Materials For The Future

Part P code ISIN - FR0010649772
Part I code ISIN - FR0010653501
Part I-N code ISIN - FR0011285915
Part I-N USD code ISIN - FR0011441849
Part S code ISIN - FR0013245354

Madame, Monsieur,

Vous êtes porteurs de parts de Tocqueville Materials For The Future, fonds de droit français géré par La Financière de l'Echiquier, et nous vous remercions de votre confiance.

Quels changements vont intervenir sur votre fonds ?

Nous vous informons par la présente que la Financière de l'Echiquier a décidé de transférer la fonction dépositaire de votre FCP actuellement assurée par CACEIS Bank *(siège social : 89-91 rue Gabriel Péri – 92120 Montrouge*) à BNP PARIBAS *(siège social : 16 Boulevard des Italiens 75009 Paris)*. Cette opération intervient dans une logique de regroupement des OPC gérés par La Financière de l'Echiquier chez un seul et même dépositaire.

Par ailleurs, l'heure de centralisation des ordres de rachats et souscriptions (cut-off) évolue pour être effective à **12H00**. *(Auparavant, la centralisation avait lieu à 12H15)*

Parallèlement à ce changement de dépositaire, la délégation de la gestion comptable *(fonction valorisateur)* de votre fonds, actuellement assurée par CACEIS BANK sera transférée à Société Générale *(10 passage de l'Arche, 92034 Paris La Défense)*.

Quand cette opération interviendra-t-elle ?

A compter du 15/05/2026, date d'arrêté de ce transfert, BNP Paribas sera en charge de l'ensemble des fonctions de dépositaire et centralisateur tel que détaillées dans le prospectus de votre fonds.

Attention, pour le bon déroulement de ces opérations, vous ne pourrez ni souscrire de nouvelles parts ni demander le rachat de vos parts du 07/05/2026 après l'heure de centralisation au 15/05/2026. Le Fonds ayant une valorisation quotidienne, la dernière valeur liquidative sur laquelle pourront s'exécuter des souscriptions ou des rachats avant l'opération de transfert, sera celle du 07/05/2026.

Ce changement de dépositaire a fait l'objet d'un agrément de l'AMF le 17.03.2026.

Si vous n'êtes pas d'accord avec ces modifications, vous pouvez obtenir sans frais le rachat de vos parts jusqu'au 07/05/2026 avant l'heure de centralisation.

Quel est l'impact de cette ou ces modifications sur le profil de rendement/risque de votre investissement ?

- **Modification du profil de rendement /Risque :** Non
- **Augmentation du profil de risque :** Non
- **Augmentation potentielle des frais :** Non

D'autres changements interviendront ils simultanément à ce changement de dépositaire ?

Par ailleurs, nous portons à votre connaissance les modifications suivantes à la documentation réglementaire sans que celles-ci n'aient à nécessiter un agrément AMF.

➢ Introduction d'un mécanisme de swing pricing

Dans le cadre des évolutions réglementaires relatives à l'introduction des outils de gestion de la liquidité et afin de renforcer la protection des porteurs de parts de ce fonds géré par la Financière de l'Echiquier, la société de gestion a pris la décision de mettre en place un mécanisme de swing pricing venant s'ajouter à celui de plafonnement des rachats, d'ores et déjà en place au sein du fonds.

Le mécanisme de Swing Pricing a pour but de protéger le fonds et ses porteurs des impacts de fortes entrées ou sorties de capitaux. Ainsi, les coûts totaux de réaménagement induits par les flux nets de souscriptions et rachats sont affectés à la valeur liquidative du fonds qui servira au règlement desdits flux.

Ce mécanisme est destiné à être utilisé en situation normale de marché et permet de veiller au traitement équitable des porteurs. Nous souhaitons attirer votre attention sur le fait que la volatilité de la valeur liquidative du fonds peut ne pas refléter uniquement celle des titres détenus en portefeuille en raison de l'application du mécanisme de swing pricing.

➢ Informations sur les frais de gestion financière

Un paragraphe sur les frais de gestion financière relative aux conflits d'intérêts a été introduit dans le prospectus de votre fonds. En effet, une partie de ces frais peut être rétrocédée aux commercialisateurs avec lesquels la société de gestion a conclu des accords de commercialisation/référencement directs ou indirects (distributeurs et sous distributeurs dans le cas de chaînes de distribution). Vous trouverez plus d'informations sur ce mécanisme dans le prospectus du fonds.

Cet ajout ne constitue en aucun cas, une modification de la structure tarifaire de votre fonds.

Eléments clés à ne pas oublier pour l'investisseur

Nous vous rappelons la nécessité et l'importance de prendre connaissance des documents d'informations clés (DIC PRIIPS) des parts de votre Fonds ainsi que du prospectus et des rapports périodiques, disponibles sur le site internet (www.lfde.com).

Nous vous invitons à prendre contact avec votre conseiller pour toute demande d'information concernant vos placements financiers ou toute question complémentaire sur cette opération.

Nous vous prions, Madame, Monsieur, d'agréer nos sincères salutations.

La Direction Générale de la Financière de l'Echiquier